

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE madame Claire Simard, directrice générale, Musée de la Civilisation, soit nommée membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Gilles Laroche.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43291

Gouvernement du Québec

Décret 969-2004, 20 octobre 2004

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont un chargé de cours de cette université constituante, nommé pour trois ans et désigné par les chargés de cours de cette université ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 646-2001 du 30 mai 2001, madame Louise Bernard était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'après consultation, les chargés de cours ont désigné monsieur Robert Pilotte ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE monsieur Robert Pilotte, chargé de cours, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personne désignée par les chargés de cours, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Louise Bernard.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43292

Gouvernement du Québec

Décret 970-2004, 20 octobre 2004

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies et d'un observateur

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o de l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (2003, c. 29), le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies a été institué ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 50 de cette loi, le Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont le président-directeur général, nommés par le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 50 de cette loi, le gouvernement peut nommer des observateurs auprès du Fonds ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 52 de cette loi, les membres, autres que le président-directeur général, sont nommés pour au plus trois ans ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 54 de cette loi, toute vacance survenant en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 50 ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1459-2001 du 5 décembre 2001, madame Michèle Prévost et monsieur Claude Hillaire-Marcel ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1459-2001 du 5 décembre 2001, monsieur Marc Ferland a été nommé observateur auprès du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Patrick Desjardins, professeur titulaire au Département de génie physique, École Polytechnique de Montréal, en remplacement de madame Michèle Prévost;

— monsieur Fassi Kafyeke, chef du Service de l'aérodynamique avancée, Bombardier Aéronautique, en remplacement de monsieur Claude Hillaire-Marcel;

QUE monsieur Georges Archambault, sous-ministre adjoint au ministère du Développement économique et régional et de la Recherche, soit nommé comme observateur auprès du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies, en remplacement de monsieur Marc Ferland;

QUE les frais de voyage et de séjour des membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies nommés en vertu du présent décret, occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, leur soient remboursés conformément au décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43293

Gouvernement du Québec

Décret 971-2004, 20 octobre 2004

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec et de deux observateurs

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2^o de l'article 46 de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (2003, c. 29), le Fonds de la recherche en santé du Québec a été institué;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 50 de cette loi, le Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont le président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 50 de cette loi, le gouvernement peut nommer des observateurs auprès du Fonds;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 52 de cette loi, les membres, autres que le président-directeur général, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 54 de cette loi, toute vacance survenant en cours de mandat est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 50;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 996-2002 du 28 août 2002, monsieur Jonathan L. Meakins a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 996-2002 du 28 août 2002, monsieur Camil Bouchard a été nommé membre du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1458-2001 du 5 décembre 2001, monsieur Georges Archambault a été nommé observateur auprès du Fonds de la recherche en santé du Québec et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un observateur additionnel auprès du Fonds de la recherche en santé du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds de la recherche en santé du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Jacques Hendlisz, directeur général de l'Hôpital Douglas, en remplacement de monsieur Jonathan L. Meakins;